

Faire du baby-sitting

Pour que le baby-sitting s'effectue dans les meilleures conditions possibles voici un guide composé de conseils pratiques pour trouver des offres, réussir la première rencontre, avoir des idées pour occuper les enfants, être mieux armé face à la législation...

Un outil idéal pour organiser sa recherche de baby-sitting et acquérir quelques réflexes pour que votre prochaine garde d'enfants rime avec réussite !



Parlez-en autour de vous

Le réseau relationnel fait mouche très souvent ! Faites le tour de vos amis, de vos voisins, de votre famille... surtout faites savoir que vous recherchez un job. Le bouche à oreille fera le reste.

Déposez des annonces

Rédigez votre annonce et déposez-la chez les commerçants, maisons de quartier, centres socio-culturels, au CRIJ, au PIJ... Jouez la carte de la proximité. Pensez aux lieux de vie et de passage des familles comme les haltes garderies, les crèches, les bibliothèques...

Astuce : laissez vos coordonnées aux parents et aux assistantes maternelles aux sorties d'école.

Consultez les petites annonces

- du CRIJ et de son réseau **www.infos-jeunes.fr** Rubrique Offres d'emplois, volontariat
- du CROUS (réservé aux étudiants) **www.jobaviz.fr**
- d'agences agréées*, coordonnées sur **www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne** (annuaire des organismes)
- sur **www.particulieremploi.fr** (Postulez en ligne)
- de la presse locale **www.ouest-annonces.com**

Contactez les organismes de service à la personne de votre commune (adresses pages jaunes « aide à domicile » ou « garde d'enfants »).

*Attention, les agences recrutent principalement des personnes majeures.

Se préparer à l'entretien téléphonique

C'est le premier contact que vous allez avoir avec les parents : il est souvent déterminant !

Vous avez repéré une annonce : avant de vous jeter sur votre portable, notez toutes les questions que vous vous posez. Certains éléments sont essentiels avant de vous engager.

- Les horaires de garde ?
- Le quartier ?
- L'âge des enfants ?
- Nécessité d'un véhicule ?
- Faut-il aider aux devoirs ?
- Cet emploi est-il déclaré ?
- Le salaire/mode de paiement ?
- ...

Toutes ces questions montreront l'intérêt que vous portez à l'annonce.

Faites valoir vos compétences, votre expérience :

- la garde de vos frères/sœurs, cousins/cousines... sont aussi des expériences à valoriser.
- le lien avec vos études, la formation aux premiers secours, la formation BAFA, la formation Baby-sitting à laquelle vous avez participé...
- être bilingue : certains parents souhaitent initier leurs enfants à d'autres langues. Voici une occasion de vous différencier des autres.

Organiser la rencontre

De nombreux parents souhaitent rencontrer le(a) baby-sitter avant de lui confier leurs enfants.

Cette étape est essentielle. Vous allez rencontrer les enfants, découvrir les lieux et vous familiariser avec les habitudes de la famille. Autant de repères indispensables pour réussir votre garde.

C'est le moment de montrer l'intérêt que vous portez aux enfants et de gagner la confiance des parents.

- L'enfant a-t-il un doudou ?
- Fait-il la sieste ? Combien de temps ?
- A-t-il le droit de regarder la TV ? Quel programme ?
- Peut-il aller sur internet ? Quel usage ? Quelle durée ?
- Quels sont les interdits de la maison ?
- Répondez-vous au téléphone ?
- Les repas : est-ce vous qui les préparez ? A quelle heure ? Et s'il ne veut pas manger ?
- Donnez-vous la douche ?
- Avez-vous l'autorisation de l'amener se promener (parc, jeux...) ?
- Demandez les clefs de la maison si vous sortez.
- Quel est le numéro des parents ou autre personne à joindre en cas d'urgence ?
- Où se situe le compteur électrique ?
- Donnez vos coordonnées pour informer l'école ou le périscolaire pour récupérer les enfants.
- Faut-il l'amener à son activité (sport, loisir...) ?
- L'enfant a-t-il des allergies ?
- Suit-il un traitement ?

C'est là encore l'occasion de poser un certain nombre de questions pour savoir ce que l'on attend de vous.

Occuper les enfants...

Quelques idées

Les enfants aiment jouer, chanter, danser, découvrir de nouvelles activités... En fonction de leur âge et de la saison, profitez des quelques heures passées avec eux pour leur proposer des activités créatives, et pourquoi pas des sorties... Choisissez une activité qui trouve écho chez eux et qui leur permette d'y participer avec plaisir. Le choix des activités doit être en accord avec leurs goûts.

Sur des temps de baby-sitting suffisamment long, n'hésitez pas à demander aux parents l'autorisation de les amener dans les ludothèques, les maisons des jeux pour leur faire découvrir de nouveaux jeux : il y en a pour tous les âges et pour tous les goûts. Et si le temps le permet une sortie au parc est un bon dévouloir pour canaliser un trop plein d'énergie ou tout simplement pour profiter d'une belle journée ensoleillée.

Les activités permettent à chacun d'y trouver son compte et la « journée » passe plus vite pour tout le monde !

N'ayez pas peur de chanter ! Grâce à internet vous pourrez (re)découvrir les comptines, chansons enfantines, chansons d'enfance... Elles permettent de créer du lien et de rassurer les plus petits. Parfois bien utiles pour calmer un enfant qui supporte mal la séparation avec ses parents ou pour favoriser l'endormissement.

Un conseil : n'en faites pas de trop ! L'enfant a aussi besoin de moments de repos, d'un peu de calme, l'envie de ne rien faire... surtout si sa journée a déjà été bien remplie entre l'école et les activités périscolaires.

A vous de trouver le bon équilibre en fonction du type de garde : durée, horaires, nombre d'enfants, aide aux devoirs, préparation du repas, temps de sieste, ...

S'informer sur la législation

Tout emploi doit être déclaré.

Même dans le cas d'une garde d'enfants (occasionnelle ou non), le(a) baby-sitter est salarié(e). Il doit avoir les mêmes droits sociaux que les autres salariés : maladie, chômage, retraite, accident du travail...

Pour l'employeur c'est la possibilité de bénéficier d'aides financières (réductions d'impôts...) et d'éviter des poursuites pour un travail illégal.

La **garde d'enfant** est un emploi à caractère familial régi par la convention collective nationale des Salariés du Particulier Employeur n° 3180, la rémunération qui s'applique est au minimum le SMIC, soit **9,67 € brut/heure** au 1er janvier 2016.

⇒ En utilisant le **CESU (Chèque Emploi Service Universel)**, le **salaire horaire brut** est **majoré de 10% (10,64 €)** au titre des **congés payés**, soit un salaire horaire **net** de **8,13 €**.

A savoir

- Le(a) baby-sitter n'est pas une assistante maternelle → la garde **s'effectue au domicile des parents**.
- Toutes les heures effectuées doivent être payées → il n'existe pas de forfait journée.
- Le nombre d'enfants ne rentre **pas** en compte dans le calcul du salaire.

Les heures effectuées sont du **travail effectif**. Cependant, la convention collective prévoit la possibilité d'effectuer des heures de **présence responsable** pendant la **sieste** de l'enfant et pendant la **nuit uniquement**.

Les heures de présence responsable sont celles où le salarié peut utiliser son temps pour lui-même tout en restant vigilant pour intervenir.

Une heure de **présence responsable** est payée **2/3** d'une heure de travail effectif, soit **40 mn**.

Cas spécifique de la présence de nuit

(payée 1/6ème d'une heure de travail effectif). Se renseigner auprès d'un conseiller (cf p. 8).

La législation particulière pour les moins de 18 ans

Vous coûtez moins cher !

- Entre 16 et 17 ans : -20%
 - Entre 17 ans et 18 ans : -10%
- } abattement supprimé pour les jeunes travailleurs justifiant de 6 mois de pratique professionnelle.

Le travail de nuit est interdit de 22h à 6h.

Et pour aller plus loin : mini-guide CRIJ à consulter dans le réseau IJ : « Trouver un job avant 18 ans ».

Exemple de rémunération

Le salaire horaire s'établit librement entre le baby-sitter et les parents mais il ne peut être inférieur à la convention collective. Il est important de se mettre d'accord **avant** la garde.

Exemple de calcul pour une garde de 19h à minuit

- ⇒ De **19h** à **21h** (heure de couchage) : gestion des enfants, soit 2h de **travail effectif**.
- ⇒ De **21h** à **minuit** (arrivée des parents) : 3h de **présence responsable**.

Mode de calcul

- ⇒ $2h + 3h \times 40 \text{ mn} = 4h$ de travail

Des droits et des devoirs

Baby-sitter

- Soyez ponctuel(le)
- Veillez à la sécurité et à l'hygiène des enfants
- Tenez compte des recommandations des parents
- Restez toujours disponible pour les enfants
- Faites preuve d'initiatives pendant l'absence des parents.

Parents

- Informez sur d'éventuels problèmes de santé (asthme, allergies...)
- Renseignez sur les habitudes de la maison
- Déclarez le(a) jeune
- Indemnisez le(a) jeune qui utilise son véhicule personnel (application du barème kilométrique des fonctionnaires)
- Laissez vos numéros de téléphone pour être joignable en cas d'urgence.

Un accident peut arriver...

Surtout

- Ne paniquez pas !
- Ne donnez pas de médicaments.
- Sachez mesurer la gravité (appeler en premier les pompiers et ensuite les parents si cela vous paraît grave).

- **15** SAMU
- **17** POLICE
- **18** POMPIERS
- **112** Quelle que soit l'urgence (médicale, incendie, police...).

Quelques réflexes

- **Les étouffements** : ne laissez pas de petits objets et de petits aliments à la portée des enfants, notamment des moins de 6 ans (ex. cacahuètes, olives, barrettes à cheveux...).
- **Les noyades** : ne laissez jamais seul un enfant dans son bain, même pour un court instant. Les tapis antidérapants et les sièges de bain n'empêcheront pas un accident.
- **Les chutes** : tables à langer, chaises hautes, escalier..., l'enfant que vous avez en garde doit toujours rester sous votre surveillance, ne vous éloignez pas et fermez toujours les barrières de sécurité des escaliers lorsqu'elles existent.
- Ne secouez jamais un bébé qui pleure, qui fait un malaise ou même pour jouer. Cela peut provoquer de graves séquelles..

En cas de « bobo » et si vous avez un doute n'hésitez pas **à appeler le 15**. Il est préférable d'avoir un avis médical plutôt que de ne rien faire. Et pensez à transmettre aux parents ce qui s'est passé..

Assurances et responsabilités

L'employeur doit prévenir son assureur de la présence du baby-sitter au domicile. Pour le transport des enfants, une attention particulière doit être apportée concernant les assurances du véhicule et du conducteur. L'employeur doit vérifier que le contrat d'assurance du salarié lui permet d'utiliser son véhicule dans le cadre professionnel.

Question matérielle : demandez aux parents, siège auto, rehausseur et vérifiez avec eux leur fonctionnement (parfois compliqué à installer) avant tout trajet.

Adresses utiles

S'informer sur la législation du travail auprès des services renseignements de droit du travail des Unités Territoriales de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi).

www.pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr

Celle de Nantes donne un résumé utile de la convention collective des salariés du particulier employeur.

Direccte en Pays de la Loire

Nantes

Tour Bretagne - Place Bretagne
Tél. : 0 825 032 282 (renseignements)

Saint-Nazaire

7, rue Charles Brunellière
Tél. : 02 40 17 07 19

Angers

12 rue Papiou de la Verrie
Tél. : 02 41 54 53 52

Laval

60 rue Mac Donald
Tél. : 02 43 67 60 60

Le Mans

19 bd Paixhans
Tél. : 02 72 16 44 00

La Roche sur Yon

Cité administrative Travot
Rue du 93ème R.I.
Tél. : 02 51 45 21 37

- S'informer sur le CESU auprès de l'URSSAF et simuler votre salaire en vous connectant sur **www.cesu.urssaf.fr**
- Retrouvez des informations diverses sur la rémunération, la protection sociale, le métier, la convention collective national des salariés du particulier employeur... sur **www.particulieremploi.fr** rubrique Etre salarié ou appelez un conseiller au 0 825 07 64 64 (0.15€/mn).



Directrice de publication : Muriel DELANOUÉ

Rédaction : Fabienne MASSE

©CRIJ des Pays de la Loire

Reproduction interdite sauf autorisation